



CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu
Séance du 28 novembre 2017

En Exercice : 15 L'An Deux Mil dix-sept,
Présents : 10 Le 28 novembre à dix-neuf heures
Votants : 13

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Raymond PICARD, Maire.

Présents : MM. & MMES Raymond PICARD, Maire, Francis LETELLIER, Lionel RIVOIRE, Christiane NEUTRE, Adjoint au Maire, Jocelyne ZAJEWSKI, Rachel MABIRE, Alain BRUNEL, Michel MANTELET, Jean BERT, Fabien CAGNIARD, Conseillers.

Absents excusés : MM & MMES. Fabrice LETELLIER (Pouvoir F. LETELLIER), Valérie SICOT-MOZES (Pouvoir R. PICARD), J. LE CARPENTIER (Pouvoir A. BRUNEL).

Absents : K. LEGRAND, R. RUFFEL

Monsieur Alain BRUNEL est désigné secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal (en date du 12 septembre 2017) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Raymond PICARD, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises. Le compte-rendu de la séance du 12 septembre 2017 a été approuvé à l'unanimité par les Conseillers Municipaux présents.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Le Maire

- Approbation compte-rendu conseil municipal du 24/10/2017
- Désignation secrétaire de séance
- Points d'actualités

Délibérations :

- Délibération pour le renouvellement du contrat CNP
- Délibération pour l'approbation du rapport n°2 de la CLECT
- Délibération pour la décision modificative budgétaire - Attribution de compensation
- Délibération pour l'approbation de la convention d'utilisation du service commun instructeur de Caen portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols

Points d'actualités :

En tout premier lieu, Monsieur le Maire, tient à féliciter de nouveau, Mme Christiane NEUTRE et M. Fabrice LETELLIER pour la réalisation du bulletin municipal.

Monsieur le Maire demande, aux Conseillers Municipaux, s'ils sont d'accord pour mettre à l'ordre du jour une nouvelle délibération concernant la nouvelle tarification ADS. La demande est adoptée.

Un changement de temps de travail est demandé par Mme Isabelle Holé, adjoint administratif, au 1^{er} décembre 2017 afin qu'elle obtienne un temps complet avec Villons-les-Buissons.

COMMUNE DE
PERIERS-SUR-LE-DAN

DEPARTEMENT DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE
CAEN

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

- EN EXERCICE : 15
- PRESENTS : 10
- VOTANTS : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de PERIERS-SUR-LE-DAN, légalement convoqué le 21 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond PICARD

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)
MM & MMES Raymond PICARD, Maire, Francis LETELLIER, Lionel RIVOIRE, Christiane NEUTRE, Adjoint au Maire, Jocelyne ZAJEWSKI, Rachel MABIRE, Alain BRUNEL, Michel MANTELET, Jean BERT, Fabien CAGNIARD, Conseillers.

Etaient absents :
Ruddy RUFFEL, Karine LEGRAND

Etaient excusés :
MM & MMES. Fabrice LETELLIER (Pouvoir F. LETELLIER), Valérie SICOT-MOZES (Pouvoir R. PICARD), J. LE CARPENTIER (Pouvoir A. BRUNEL).

Ont donné pouvoir :
Fabrice LETELLIER (Pouvoir Francis LETELLIER),
Valérie SICOT-MOZES (Pouvoir R. PICARD),
J. LE CARPENTIER (Pouvoir A. BRUNEL).

Secrétaire de séance : Alain BRUNEL

N° 2017 – 22 DELIBERATION POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT CNP

Objet : Contrat CNP Assurances

- **CONDITIONS GENERALES VERSION 2018 – RESPONSABLE**
- **CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT 1406 D**
- **CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT 3411 H**

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat CNP Assurances, contrat des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents affiliés à l'IRCANTEC qui prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal :

- Adopte les conditions générales du contrat 1406D et du contrat 3411H « **version 2018 responsable** »,
- Accepte les conditions particulières relatives aux conditions générales « **version 2018 Responsable** » du contrat 1406D et du contrat 3411 H.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

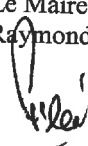
- 1) Autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

Vote (s) pour : 13
Vote (s) contre : 0
Abstention (s) : 0

Fait et délibéré le 28 novembre 2017,

pour extrait conforme

Le Maire,
Raymond PICARD




COMMUNAUTE DE
PERIERS-SUR-LE-DAN

DEPARTEMENT DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE
CAEN

NOMBRE DE MEMBRES :

- EN EXERCICE : 15
- PRESENTS : 10
- VOTANTS : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre à 19 h 00, le conseil communautaire de PERIERS-SUR-LE-DAN, légalement convoqué le 21 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond PICARD

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)
MM & MMES Raymond PICARD, Maire, Francis LETELLIER, Lionel RIVOIRE, Christiane NEUTRE, Adjoints au Maire, Jocelyne ZAJEWSKI, Rachel MABIRE, Alain BRUNEL, Michel MANTELET, Jean BERT, Fabien CAGNIARD, Conseillers.

Etaient absents :
Ruddy RUFFEL, Karine LEGRAND

Etaient excusés :
MM & MMES. Fabrice LETELLIER (Pouvoir F. LETELLIER), Valérie SICOT-MOZES (Pouvoir R. PICARD), J. LE CARPENTIER (Pouvoir A. BRUNEL).

Ont donné pouvoir :
Fabrice LETELLIER (Pouvoir Francis LETELLIER),
Valérie SICOT-MOZES (Pouvoir R. PICARD),
J. LE CARPENTIER (Pouvoir A. BRUNEL).

Secrétaire de séance : Alain BRUNEL

**N° 2017 - 23 DELIBERATION POUR L'APPROBATION DU RAPPORT N°2 DE LA
CLECT**

Objet : Approbation du rapport n°2 – 2017 de la CLECT du 18 octobre 2017

Monsieur le Maire expose les 3 titres principaux du rapport n°2 2017 de la CLECT du 18 octobre 2017 concernant le transfert de charges suite à la création de la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017 :

- Quote-part des frais financiers,
- Signalisation lumineuse tricolore,
- Charges de Personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- 1) Approuver le rapport n°2 – 2017 de la CLECT du 18 octobre 2017
- 2) Autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 13

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Fait et délibéré le 28 novembre 2017,
pour extrait conforme
Le Maire,
Raymond PICARD



COMMUNAUTE DE
PERIERS-SUR-LE-DAN

DEPARTEMENT DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE
CAEN

NOMBRE DE MEMBRES :

- EN EXERCICE : 15
- PRESENTS : 10
- VOTANTS : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre à 19 h 00, le conseil communautaire de PERIERS-SUR-LE-DAN, légalement convoqué le 21 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond PICARD

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)
MM & MMES Raymond PICARD, Maire, Francis LETELLIER, Lionel RIVOIRE, Christiane NEUTRE, Adjoint au Maire, Jocelyne ZAJEWSKI, Rachel MABIRE, Alain BRUNEL, Michel MANTELET, Jean BERT, Fabien CAGNIARD, Conseillers.

Etaient absents :
Ruddy RUFFEL, Karine LEGRAND

Etaient excusés :
MM & MMES. Fabrice LETELLIER (Pouvoir F. LETELLIER), Valérie SICOT-MOZES (Pouvoir R. PICARD), J. LE CARPENTIER (Pouvoir A. BRUNEL).

Ont donné pouvoir :
Fabrice LETELLIER (Pouvoir Francis LETELLIER),
Valérie SICOT-MOZES (Pouvoir R. PICARD),
J. LE CARPENTIER (Pouvoir A. BRUNEL).

Secrétaire de séance : Alain BRUNEL

N° 2017 - 24 DELIBERATION POUR LA DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Décision modificative n°1

OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	Article	Somme	Article	Somme
Attribution de la compensation révisée	739211	13000 €	615221	13000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- 3) Approuver la décision modificative n° 1
- 4) Autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 13
Vote (s) contre : 0
Abstention (s) : 0

Fait et délibéré le 28 novembre 2017,
pour extrait conforme
Le Maire,
Raymond PICARD



**COMMUNAUTE DE
PERIERS-SUR-LE-DAN**

**DEPARTEMENT DU
CALVADOS**

**ARRONDISSEMENT DE
CAEN**

NOMBRE DE MEMBRES :

- EN EXERCICE : 15
- PRESENTS : 10
- VOTANTS : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre à 19 h 00, le conseil communautaire de PERIERS-SUR-LE-DAN, légalement convoqué le 21 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond PICARD

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)
MM & MMES Raymond PICARD, Maire, Francis LETELLIER, Lionel RIVOIRE, Christiane NEUTRE, Adjoints au Maire, Jocelyne ZAJEWSKI, Rachel MABIRE, Alain BRUNEL, Michel MANTELET, Jean BERT, Fabien CAGNIARD, Conseillers.

Etaient absents :
Ruddy RUFFEL, Karine LEGRAND

Etaient excusés :
MM & MMES. Fabrice LETELLIER (Pouvoir F. LETELLIER), Valérie SICOT-MOZES (Pouvoir R. PICARD), J. LE CARPENTIER (Pouvoir A. BRUNEL).

Ont donné pouvoir :
Fabrice LETELLIER (Pouvoir Francis LETELLIER),
Valérie SICOT-MOZES (Pouvoir R. PICARD),
J. LE CARPENTIER (Pouvoir A. BRUNEL).

Secrétaire de séance : Alain BRUNEL

**N° 2017 - 25 DELIBERATION POUR L'APPROBATION DE LA CONVENTION
D'UTILISATION DU SERVICE COMMUN INSTRUCTEUR DE CAEN PORTANT SUR
L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION
ET L'UTILISATION DES SOLS**

**Pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021
(reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2024)**

Le service commun instructeur des autorisations du droit des sols (ADS) de Caen la mer a été créé en mars 2015 selon des premiers éléments d'organisation et de facturation.

Ce service est un service commun des communes, mis en place dans le cadre de la loi MAPTAM, hébergé par la communauté urbaine Caen la mer et régi par une convention de fonctionnement.

Les missions du service avaient été définies à l'issue d'un travail conduit collégalement par l'ensemble des communes potentiellement adhérentes. Lesdites missions avaient fait l'objet d'une convention d'utilisation du service qui en détaillait le contenu, s'adressant indifféremment aux communes membres de Caen la mer et à toute autre collectivité extérieure à la communauté urbaine, souhaitant adhérer dans le cadre de prestations de service.

Le diagnostic et les enjeux

Aujourd'hui, le retour d'expérience de presque trois ans de fonctionnement du service commun ADS a révélé :

- une complexité des modes de facturation (option d'instruction, tarif selon le type de permis « équivalents PC »,...),
- un décalage entre le coût réel du service rendu et le coût facturé aux communes.

Il convient donc d'ajuster et simplifier les principes de facturation et de fonctionnement du service pour les communes de Caen la mer :

- en supprimant la possibilité d'option (principe de « forfait d'instruction des actes par commune »)
- en ajustant les participations des communes au coût global du service selon une clé de répartition liée au nombre d'habitant et à son évolution (dynamique démographique des communes),
- en regroupant pour ce volet instruction, tous les agents instructeurs en un même lieu afin de mutualiser les connaissances, d'assurer une meilleure continuité de service et d'optimiser les coûts notamment en foisonnant les plans de charges des agents.

Les propositions

Pour ce faire, il est proposé par cette délibération au conseil municipal :

- d'adopter le nouveau mode de calcul de tarification détaillé ci-dessous, dont le principe sera repris au sein de chaque convention,
- d'adopter les termes d'une nouvelle convention (en annexe) à signer entre la communauté urbaine et chaque commune adhérente au service commun ADS,
- de décider que cette convention abroge et remplace les conventions précédentes des communes adhérentes au service commun ADS (convention de fonctionnement et convention technique) à l'exception des dispositions relatives au personnel.

Le nouveau mode de tarification du service lié au poids de population et à sa croissance :

Le nouveau mode de tarification du service consistera à répartir chaque année le coût net du service au prorata des habitants, en distinguant le poids de population et la dynamique de développement démographique communale.

Ainsi :

- 80% du coût du service sera donc ventilé sur chaque commune adhérente selon sa population (de l'année N-1)
- et 20% de ce coût sera réparti sur les communes qui auront vu leur population augmenter et auront donc généré davantage d'actes pour le service (forfait par habitant « gagné » entre N-3 et N-1), les soldes négatifs étant considérés comme nuls.

Au-delà de la participation conventionnelle de 78 500€, la communauté urbaine versera dès 2018 au service une contribution exceptionnelle supplémentaire de 60 000 €, dont la baisse progressive sera mise en œuvre une fois le service stabilisé.

Par ailleurs, les conventions existantes avec les communes extérieures à la CU et de celles ne souhaitant pas signer la nouvelle convention, perdurent en l'état jusqu'au 31 décembre 2018 sans reconduction après cette échéance.

Enfin, les tarifs individualisés par commune seront révisés chaque année selon les principes évoqués ci-dessus, en fonction des chiffres de population fournis par la Préfecture.

Le nouveau fonctionnement du service ADS :

Pour les communes membres de la communauté, disposant d'un service instructeur avant le 1er juillet 2015 et adhérent au service commun, les agents historiquement présents dans ces communes seront regroupés en un seul lieu pour le volet instruction,

Il apparait que les communes membres de la communauté urbaine, qui pourraient choisir d'adhérer au service ne comptent pas, dans leur personnel, d'agent instructeur. Aucune fiche d'impact n'a lieu d'exister.

A l'exception des Certificats d'urbanisme de type A (restant délivrés par les communes), l'ensemble des actes seront instruits par le service commun. La possibilité d'option est supprimée.

Vu l'avis de la commission du 28 novembre 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

Approuver le nouveau mode de tarification du service ADS mentionné ci-dessus applicable aux communes signataires de la nouvelle convention,

Approuver les termes de la convention figurant en annexe relative au fonctionnement du service commun instructeur des autorisations du droit des sols,

Décider que cette convention abroge et remplace les termes des conventions précédentes des communes adhérentes au service commun ADS (convention de fonctionnement et convention technique) à l'exception des dispositions relatives au personnel.

Autoriser le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote (s) pour : 13

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

Fait et délibéré le 28 novembre 2017,
pour extrait conforme
Le Maire,
Raymond PICARD



POINTS D'ACTUALITES

Rapporteur : Le Maire

- 1. Projet Circulation - Sécurité**
- 2. Projet convention Centre de Gestion**
- 3. Point sur le RIFSEEP**
- 4. Demandes de subvention**

1. Projet Circulation - Sécurité:

Le projet présenté par M. Lionel RIVOIRE et, après 3 réunions avec la Commission, 3 points sont en suspens :

- Suppression ou non du « stop » à l'angle de la rue du Temple et de la rue du Londel (devant chez M. Philippe CAGNIARD),
- Double sens à déterminer rue du Londel, de la Mairie à l'angle de la rue du Temple,
- 4 stops ou priorité à droite : carrefour route de Plumetot, Colleville, Haute Rue.

L'objectif principal est la sécurité des piétons et notamment celle des enfants qui traversent la commune.

Environ 900 automobilistes passent dans Périers-sur-le-Dan, dans le sens Nord-Sud, chaque jour et des ralentisseurs sont suggérés pour ralentir la circulation.

Les Conseillers Municipaux ont reçus un plan détaillé de la réforme routière, leurs réponses, suggestions et remarques seront à redonner à M. Lionel RIVOIRE, pour la fin de la 1^{ère} semaine de janvier 2018.

Caen la Mer, la gendarmerie de Ouistreham doivent nous donner leur accord et une réunion publique sera nécessaire pour finaliser le projet.

2. Projet convention Centre de Gestion:

Monsieur le Maire nous expose le projet de convention pour l'adhésion au Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion est normalement dans l'obligation de positionner une personne si la commune a besoin de personnel (quelque fois dans l'urgence). Il est en charge des contrats de travail, des feuilles de salaire. Par conséquent, ce service demande une rémunération.

Le conseil municipal n'adhère pas au projet pour l'instant.

3. Point sur le RIFSEEP :

Suite au projet de délibération du RIFSEEP abordé au dernier conseil municipal, et envoyé au Comité Technique du Centre de Gestion pour approbation. Celui-ci nous demande après qu'il se soit réuni une explication plus détaillée sur les montants que nous avons indiqués.

Un courrier va être refait et représenté au Comité Technique.

4. Demandes de subvention :

Plusieurs demandes de subvention pour l'année 2018 nous sont parvenues :

- Association sportive de Judo de Biéville-Beuville (le Président M. Pascal BLANCHARD est domicilié sur la commune de Périers-sur-le-Dan)
- FFDSB (Amicale Don du sang bénévole) - Ouistreham
- APF (Association des Paralysés de France – Délégation Départementale du Calvados) - Caen
- Ecole de chiens-guides Caen Normandie – Mondeville
- Association Clin d'œil (Personnes en déficience visuelle) - Mondeville

Les membres du Conseil réfléchissent pour la somme à allouer ou non au prochain budget.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- L'exposition d'art floral artistique du samedi 25 et dimanche 26 novembre 2017 dans la salle polyvalente de Périers-sur-le-Dan a réalisé environ 265 entrées au prix de 3 €. L'association a réalisé une soixantaine de bouquets que l'on peut qualifier de magnifiques pour un achat de fleurs de 1 000 €. La majorité des visiteurs sont venus de l'extérieur. Un article est paru dans Ouest-France.

1. Questions diverses :

- Mme Christiane NEUTRE, nous informe que Jocelyne ZAJEWSKI est nommée titulaire du RAM et Madame Rachel MABIRE est désignée suppléante.
- M. Michel MANTELET demande à ce que l'on nettoie la route de Mathieu, elle est pleine de boue et par conséquent la chaussée est glissante (labours, betteraves).
- M. Michel MANTELET nous informe que des Américains ont visités le site internet de la mairie.
- M. Fabien CAGNIARD précise que les employés transférés à Caen la Mer bénéficieraient de 6 semaines de congés.
- M. Raymond PICARD nous informe que la BBC 2 est venue faire un tournage le vendredi 24 novembre dernier à l'extérieur de l'Eglise de Périers-sur-le-Dan.
- M. Raymond PICARD a été contacté par un historien Parisien au sujet d'un grognard sous Napoléon nommé FIEFFE qui serait enterré dans un cimetière protestant sur la commune.
- Une réunion concernant le syndicat SEJ se tiendra à la mairie le 20 décembre 2017 à 18h30.
- La galette des rois est prévue le mardi 9 janvier 2018 à 19 h (date à confirmer).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,



Raymond PICARD

